

Mise à jour du projet de l'ODP du SSAD

Équipe du projet d'ODP relative au SSAD

18 novembre 2021



Ordre du jour

- Comité consultatif gouvernemental (GAC) - Résultats de l'enquête
- Conception du processus de gestion
- Quelles sont les prochaines étapes ?
- Questions/Réponses

Résultats de l'enquête du GAC

Résultats de l'enquête du GAC

- Total de 13 réponses uniques :
 - Trois pays n'ont fourni que leur nom
 - Trois pays ont rempli des parties de l'enquête
 - Sept pays ont répondu à l'enquête dans son intégralité

Conception du processus de gestion

Conception du processus de gestion du SSAD

En se fondant sur les recommandations de politique du rapport final de l'étape 2 de l'EPDP consacré à la spécification temporaire pour les données d'enregistrement de gTLD, le SSAD implique :

8	Types d'acteurs
8	Sous-systèmes
60	Processus de gestion

Acteurs du SSAD

- **Demandeurs de divulgation de données**
 - Personnes physiques et morales non-gouvernementales
 - Entités gouvernementales et organisations intergouvernementales
- **Autorités d'accréditation**
 - Autorité d'accréditation centrale
 - Autorités d'accréditation gouvernementales des pays/territoires
- **Passerelle centrale**
- **Enquêteur en cas d'abus**
- **Parties contractantes**
 - Opérateurs de registre gTLD
 - Bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN
- **Auditeur(s)**
- **Personnes concernées**
- **Organisation ICANN**

Autorités d'accréditation

- Agissent comme seule interface avec les demandeurs du SSAD
 - Vérifient l'identité du demandeur
 - Gèrent les demandes de divulgation
 - Authentifient les demandeurs au nom de la passerelle centrale et des parties contractantes
 - Gèrent le processus de facturation des demandeurs
 - Transfèrent les frais de traitement des demandes à la passerelle centrale
- Peuvent déléguer certaines fonctions aux « fournisseurs d'identité »
- Les autorités d'accréditation gouvernementales doivent également :
 - Être désignées par le gouvernement du pays/territoire
 - Mettre en œuvre les mêmes interfaces que l'autorité d'accréditation centrale pour s'intégrer à la passerelle centrale et aux parties contractantes

Contrats de fournisseurs

L'organisation ICANN propose quatre catégories de contrats de fournisseurs :

1. Développement du système, exploitation et **autorité d'accréditation centrale**
2. Développement et opérations du système pour la **passerelle centrale**
3. **Enquêteur en cas d'abus**
4. **Auditeur(s)** pour l'activité du demandeur et les autorités d'accréditation

Sous-systèmes du SSAD



Passerelle centrale

1. Portail Web
2. API



Autorités d'accréditation

3. Portail Web
4. API



Organisation ICANN

5. Portail icann.org
6. NSp



Parties contractantes

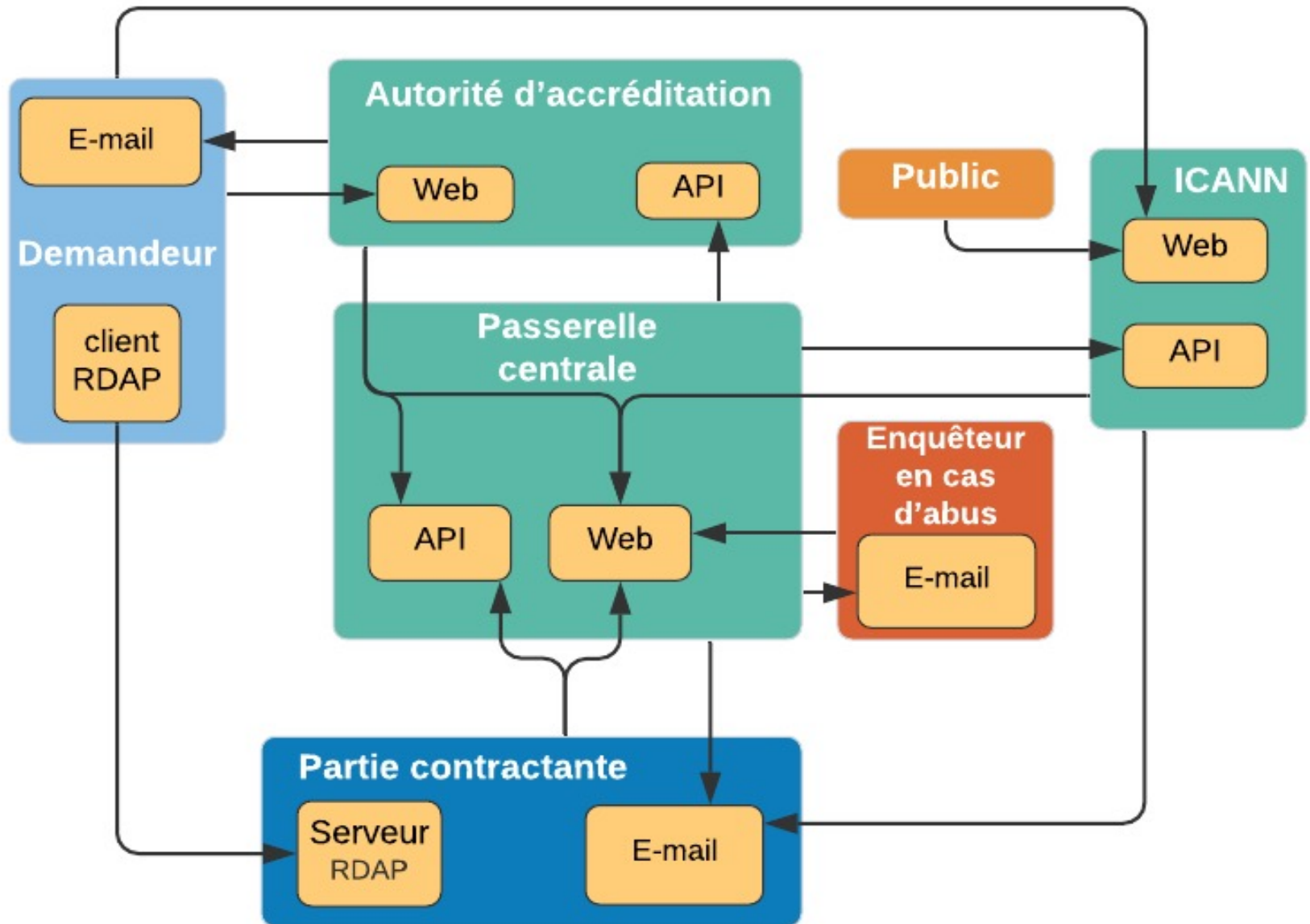
7. Service RDAP



Demandeurs

8. Client RDAP

Interactions des acteurs et des sous-systèmes



Prise en charge linguistique

- L'autorité d'accréditation centrale prend en charge l'anglais uniquement pour :

- Les interfaces utilisateur

- Les demandes de divulgation et la documentation à l'appui

- Les autorités d'accréditation gouvernementales peuvent prendre en charge n'importe quelle langue pour :

- Les interfaces utilisateur

- Les demandes de divulgation et la documentation à l'appui, si elles sont appuyées par la partie contractante concernée

Accréditation et déclarations du demandeur

Accréditation du demandeur

- Les demandeurs sont accrédités par l'autorité d'accréditation

L'accréditation est une exigence pour soumettre des demandes de divulgation de données dans le SSAD

Vérification de l'identité du demandeur

L'accréditation doit être renouvelée périodiquement

- Les demandeurs peuvent gérer les détails d'authentification, notamment :

Les ID électroniques pris en charge (eID)

Les informations d'identification du SSAD spécifiques

Déclarations du demandeur

- Les demandeurs accrédités peuvent soumettre des déclarations pertinentes pour vérification par l'autorité d'accréditation.
- Lors du lancement du SSAD :

Les autorités d'accréditation gouvernementales doivent appuyer la vérification des déclarations pour les demandes qui peuvent être traitées automatiquement comme décrit dans les Recommandations 9.4.1 et 9.4.2

L' **autorité d'accréditation centrale** prendra en charge la vérification des déclarations de propriété de la marque du demandeur

- À l'avenir :

L'organisation ICANN pourra exiger que les autorités d'accréditation prennent en charge des types supplémentaires de déclarations du demandeur.

- Approche de recouvrement des coûts pour le fonctionnement du SSAD, reflétée dans trois types de frais :
 - Accréditation/Vérification d'identité
 - Vérification de la déclaration du demandeur
 - Traitement de la demande de divulgation
- La facturation devrait être effectuée par les autorités d'accréditation
 - Les frais de traitement de la demande de divulgation doivent être transférés à la passerelle centrale

Divulgation des données d'enregistrement non publiques

Divulcation des données d'enregistrement non publiques

- Le processus de divulgation de données proposé pour les demandeurs accrédités est divisé en trois étapes asynchrones :

1

**Le demandeur
accrédité soumet la
demande de
divulgation de
données**

2

**La partie contractante
examine la demande
et communique la
détermination**

3

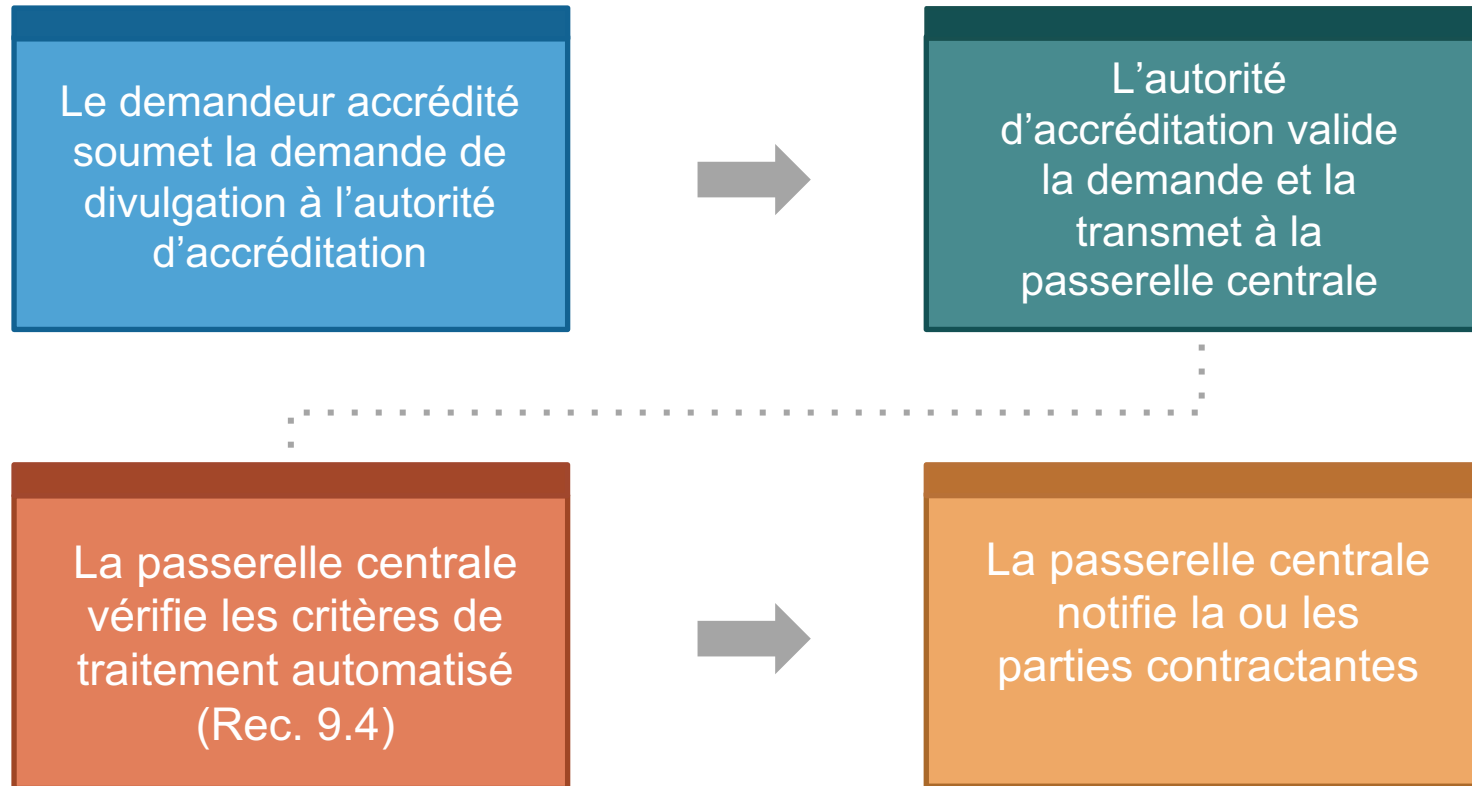
**Pour les demandes
approuvées, le
demandeur obtient
des données du
service RDAP de la
partie contractante**

Divulagation des données d'enregistrement non publiques

1. Soumettre les données de la demande de divulgation

2. Vérifier les données de la demande de divulgation

3. Divulguer les données d'une demande approuvée



Divulgarion des données d'enregistrement non publiques

1. Soumettre les données de la demande de divulgation

2. Vérifier les données de la demande de divulgation

3. Divulguer les données d'une demande approuvée

Demands de divulgation de données non publiques

- Nom(s) de domaine spécifique(s) :
- Champs non publics demandés ([RFC 8982](#) - réponse partielle du RDAP)
- Demander l'objet et la base juridique
- Priorité de la demande
 - Urgent
 - Procédures administratives de l'ICANN
 - Autres demandes
- Preuves documentaires
- Identité vérifiée du demandeur (nom, organisation, pays/territoire)
- Déclarations vérifiées du demandeur, le cas échéant (*transmises sous forme de jetons Web JSON signés*)
- Classification de confidentialité

Divulgence des données d'enregistrement non publiques

1. Soumettre les données de la demande de divulgation

2. Vérifier les données de la demande de divulgation

3. Divulguer les données d'une demande approuvée

Moteur de recommandation de la divulgation

- La passerelle centrale a la possibilité de mettre en œuvre un moteur de recommandation pour les parties contractantes sur l'**approbation** ou le **refus** des demandes de divulgation.

Aux fins de l'ODA, la conception **ne** tient **pas** compte du moteur de recommandation au lancement du SSAD.

Divulgarion des données d'enregistrement non publiques

1. Soumettre les données de la demande de divulgation

2. Vérifier les données de la demande de divulgation

3. Divulguer les données d'une demande approuvée

Automatisation du traitement de la demande de divulgation

- Au départ, la portée de l'automatisation est limitée aux 4 scénarios énumérés dans **la Recommandation 9.4**
- La passerelle centrale ne prend pas en charge l'ajout de scénarios de traitement automatisé sans développement de système supplémentaire

L'intégration d'autres scénarios à l'avenir (par exemple, d'autres lois sur la protection de données) est soumise à l'examen du comité permanent de la GNSO

Les parties contractantes peuvent automatiser le traitement des demandes de divulgation à leur fin, en fonction de leurs propres politiques et de la législation en vigueur

Divulgence des données d'enregistrement non publiques

1. Soumettre les données de la demande de divulgation

2. Vérifier les données de la demande de divulgation

3. Divulguer les données d'une demande approuvée

Exemptions au traitement automatisé

- Les parties contractantes peuvent demander une exemption pour le traitement automatisé de **toute catégorie spécifique** de demandes de divulgation de la Recommandation 9.4

Par exemple, lorsqu'il n'est pas autorisé par la loi ou qu'un risque important est identifié

Doit fournir la documentation de support pour examen par l'organisation ICANN

L'organisation ICANN peut inverser les exemptions (en vertu de la Rec. 9.5)

- Les parties contractantes peuvent refuser le traitement automatisé en fonction de :
 - Nom de domaine
 - Juridiction du demandeur

Divulgarion des données d'enregistrement non publiques

1. Soumettre les données de la demande de divulgation

2. Vérifier les données de la demande de divulgation

3. Divulguer les données d'une demande approuvée

Approbation automatisée des demandes de divulgation

- Les demandes de divulgation répondant aux critères de traitement automatisé seront considérées comme approuvées automatiquement dans la passerelle centrale, sauf si la partie contractante :
 - ait déjà notifié l'organisation ICANN qu'elle nécessite une exemption, du traitement automatisé
 - A précédemment refusé le traitement automatisé pour le ou les noms de domaine concernés
 - A précédemment refusé le traitement automatisé pour les demandeurs de la juridiction correspondante
 - Le demandeur est sanctionné hors de l'automatisation ou fait l'objet d'une enquête pour un comportement potentiellement abusif dans le SSAD
- Tous les autres seront relayés pour révision manuelle par la partie contractante.

Divulgarion des données d'enregistrement non publiques

1. Soumettre les données de la demande de divulgation

2. Vérifier les données de la demande de divulgation

3. Divulguer les données d'une demande approuvée

Acheminement des demandes de divulgation

- La passerelle centrale notifie la partie contractante par e-mail et interroge les messages via l'API
- Par défaut, les demandes sont adressées au bureau d'enregistrement parrain du nom de domaine, sauf dans le cas d'un enregistrement détaillé où :

Le demandeur demande à envoyer à l'opérateur de registre

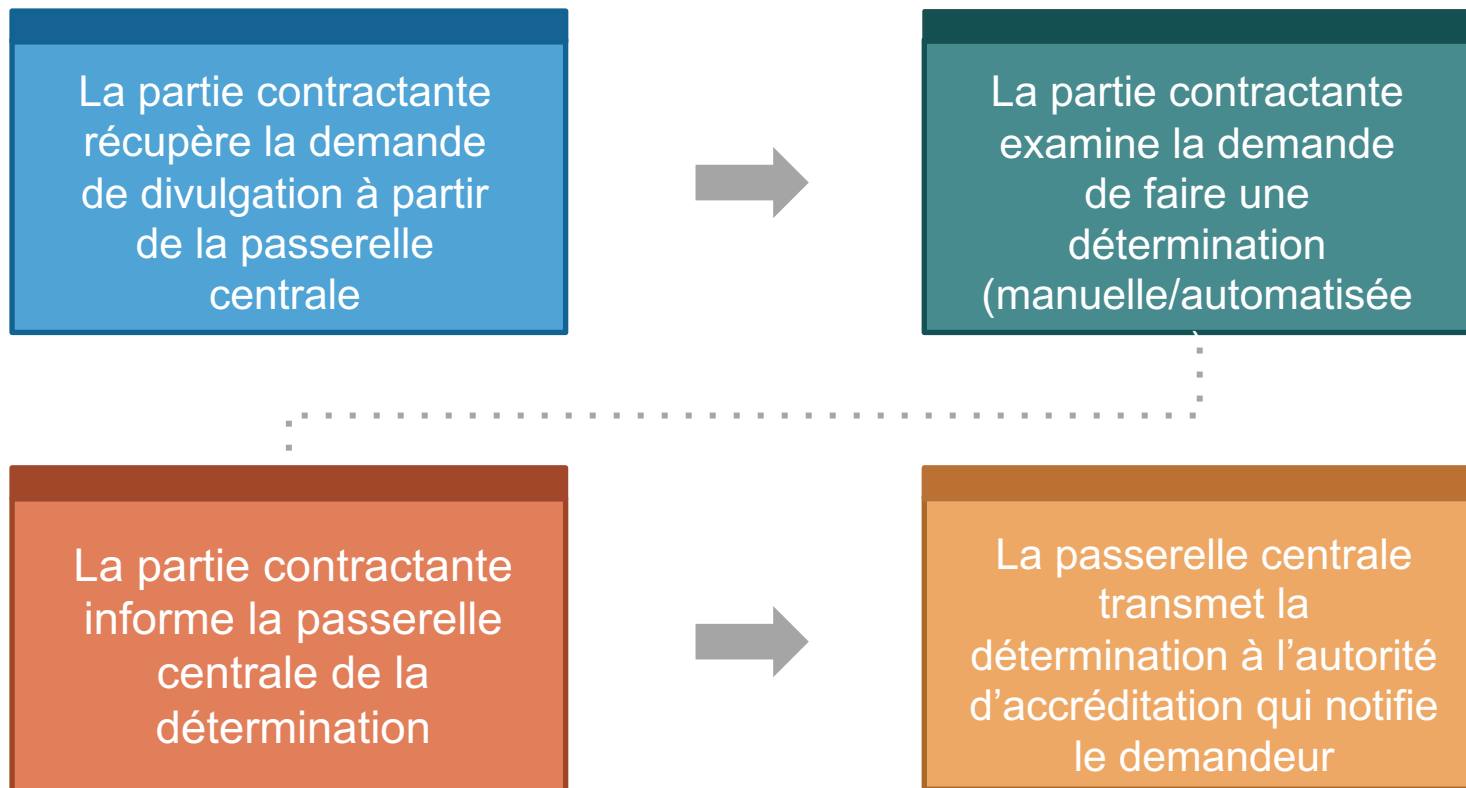
Le RDAP du bureau d'enregistrement n'est pas disponible

Divulagation des données d'enregistrement non publiques

1. Soumettre les données de la demande de divulgation

2. Vérifier les données de la demande de divulgation

3. Divulguer les données d'une demande approuvée



Divulgarion des données d'enregistrement non publiques

1. Soumettre les données de la demande de divulgation

2. Vérifier les données de la demande de divulgation

3. Divulguer les données d'une demande approuvée

Intégration de la partie contractante avec la passerelle centrale

L'intégration avec la passerelle centrale sera disponible pour les parties contractantes via :

- **Portail Web**

Prévu pour un faible volume de transactions

- **API**

Pour les parties qui préfèrent l'intégration du système

Volume de traitement des demandes plus important

Divulgarion des données d'enregistrement non publiques

1. Soumettre les données de la demande de divulgation

2. Vérifier les données de la demande de divulgation

3. Divulguer les données d'une demande approuvée

Extraction de la demande de divulgation

- Les parties contractantes récupèrent la demande de divulgation à partir de la passerelle centrale, y compris :

Les détails de la demande

L'indication si les critères de traitement automatisé sont remplis

La recommandation de la passerelle centrale à approuver ou à refuser (le cas échéant)

Divulgarion des données d'enregistrement non publiques

1. Soumettre les données de la demande de divulgation

2. Vérifier les données de la demande de divulgation

3. Divulguer les données d'une demande approuvée

Détermination de la demande de divulgation

- Les parties contractantes sont les seules responsables des demandes de divulgation de données qui leur sont adressées
- Une fois que la demande a été examinée, la partie contractante doit se présenter à la passerelle centrale :

Détermination de la demande (approuvée, refusée ou informations supplémentaires requises)

Si la demande de divulgation a été approuvée parce que les données d'enregistrement de nom de domaine n'incluent pas de données personnelles.

Divulgarion des données d'enregistrement non publiques

1. Soumettre les données de la demande de divulgation

2. Vérifier les données de la demande de divulgation

3. Divulguer les données d'une demande approuvée

Le demandeur accrédité envoie une requête authentifiée au service RDAP de la partie contractante



Le service RDAP authentifie le demandeur par l'intermédiaire de l'autorité d'accréditation

Le service RDAP vérifie l'autorisation via la passerelle centrale



Le service RDAP fournit une réponse avec des données approuvées et en avertit la passerelle centrale

Divulcation des données d'enregistrement non publiques

1. Soumettre les données de la demande de divulgation

2. Vérifier les données de la demande de divulgation

3. Divulguer les données d'une demande approuvée

Authentification et autorisation du demandeur

- Les autorités d'accréditation doivent prendre en charge l'authentification fédérée des demandeurs à l'aide [d'OpenID Connect](#)
- Conception proposée basée sur le [TSG01 : Modèle technique pour l'accès aux données d'enregistrement non publiques](#) :
 - Les opérateurs de services RDAP** reçoivent des demandes de données non publiques demandant une authentification
 - Les autorités d'accréditation** fournissent un service d'authentification des utilisateurs
 - La passerelle centrale** confirme que l'autorisation a été fournie par la partie contractante
 - Les demandeurs** reçoivent une réponse RDAP avec des données non publiques approuvées si l'authentification et l'autorisation sont réussies

Divulgarion des données d'enregistrement non publiques

1. Soumettre les données de la demande de divulgation

2. Vérifier les données de la demande de divulgation

3. Divulguer les données d'une demande approuvée

Exigences supplémentaires pour le service RDAP

- Sous réserve d'une discussion plus approfondie avec les parties contractantes, les opérateurs de services RDAP doivent prendre en charge :

Les normes RDAP de base

[draft-ietf-regext-rdap-openid](#) - authentification fédérée pour RDAP utilisant OIDC

[RFC 8982](#) - réponse partielle du RDAP

- Les sous-ensembles de champs doivent être définis

Profil RDAP des gTLD mis à jour

Application de la conformité des demandeurs et des parties contractantes

Application de la conformité dans le SSAD

- L'**enquêteur en cas d'abus** du SSAD est responsable de :
 - Surveiller des mesures de fonctionnement normalisées
 - Surveiller la conformité du demandeur aux conditions de service du SSAD
 - Vérifier les rapports d'abus
 - Des parties contractantes
 - Des personnes concernées/public
 - Fournir un mécanisme de réparation aux demandeurs (Rec. 13.1.3)

- **Le service de conformité contractuelle** est responsable de l'enquête sur :
 - Le comportement abusif potentiel des parties contractantes dans le SSAD
 - Le signalement de la non-conformité avec la SLA

Application de la conformité du demandeur

- Les pénalités graduées peuvent être déterminées par l'enquêteur en cas d'abus à la suite d'un comportement abusif dans le SSAD :
 - Limitation du taux des demandes de divulgation autorisées
 - Exclusion du traitement automatisé des demandes de divulgation
 - Suspension de l'accréditation du demandeur
 - Révocation de l'accréditation du demandeur
- Les demandeurs peuvent faire appel des pénalisations
 - Examen par l'enquêteur en cas d'abus

Audits

- Effectués par un auditeur indépendant
- Période d'audit :
 - Audit initial avant l'opération
 - Suivi d'audits annuels basés sur les résultats d'audit précédents
- Portée de l'audit :
 - Demandeurs
 - Sur la base de la documentation fournie à l'autorité d'accréditation centrale et à la passerelle centrale
 - Autorité d'accréditation centrale
 - Autorités d'accréditation gouvernementale des pays/territoires désignés
 - Peut choisir d'utiliser son propre auditeur

Autres exigences du système

Convention de service (SLA)

- Les systèmes de passerelle centrale et d'autorité d'accréditation centrale devraient satisfaire aux SLA suivants :

SLA	Description
99,9%	Disponibilité du système
≤ 4 secondes	Temps de réponse du système, pour 95 % des requêtes
24 heures sur 24	Service client en anglais

Consignation du système et conservation des données

- Les procédures de consignation devraient être en place par les fournisseurs de sous-services du SSAD :
 - Autorité d'accréditation centrales/intergouvernementales :
 - Passerelle centrale
 - Parties contractantes
- La politique de conservation des données est de conserver toutes les données opérationnelles et tous les journaux du système pendant un total **de 18 mois**

Rapport du SSAD

- Publié **une fois par trimestre** à travers le portail de l'organisation ICANN, y compris des détails sommaires d'au moins :

Le nombre de demandes de divulgation reçues

- Approuvées/refusées
- Automatiques/Manuelles
- Fins/justifications des tiers
- Par niveau de priorité avec des temps de réponse moyens

Informations sur la viabilité financière du SSAD

Nouvelle directive du CEPD ou nouvelle jurisprudence thématique (le cas échéant)

Difficultés techniques ou du système

Améliorations opérationnelles et du système

Feedback

Possibilité pour la communauté de donner des retours

- Avons-nous pris toutes les mesures nécessaires, telles que décrites dans les recommandations d'accréditation, soumis des demandes de divulgation et les avons-nous acheminées aux parties contractantes ?
- Y a-t-il des acteurs ou des sous-systèmes manquants dans ce modèle, ou des rôles et responsabilités qui ne sont pas identifiés et qui, selon vous, devraient être inclus ?

Quelles sont les prochaines étapes ?



VEUILLEZ DONNER VOS RETOURS !

- Recevoir et analyser les commentaires de la communauté par le biais de odp-ssad@icann.org
- Prochain séminaire en ligne prévu pour décembre 2021

Des questions ?



Collaborer avec l'ICANN



Merci

<https://www.icann.org/ssadodp>

E-mail : ODP-SSAD@icann.org



[@icann](https://twitter.com/icann)



facebook.com/icannorg



youtube.com/icannnews



flickr.com/icann



linkedin/company/icann



soundcloud/icann



instagram.com/icannorg